



Agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales

DECISION DE FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Directeur d'Agence soussigné,

Vu l'article L221-2 - 2^{ème} alinéa du Code Forestier conférant à l'ONF, en tant que gestionnaire légal des forêts domaniales, tous pouvoirs techniques et financiers d'administration sur ces forêts,

Considérant que la Route Forestière de l'ESTELAS, en Forêt Domaniale de l'ESTELAS sur le territoire de la commune de CAZAVET, est une voie privée appartenant au domaine privé de l'Etat, destinée à la desserte et à l'exploitation de la forêt domaniale et desservant le hameau de Salèges.

Considérant que la décision de fermeture à la circulation publique, quand il s'agit du domaine privé des personnes publiques, relève d'une décision du propriétaire.

Considérant que pour effectuer des travaux de déploiement de fibre optique passant par le déploiement de câble aérien et l'installation de 8 supports, il y a lieu d'interdire la circulation pour une durée limitée à la durée de réalisation des travaux.

Décide :

Article 1^{er} :

A compter du 22 juillet 2025 et jusqu'au 25 juillet 2025 inclus, la circulation des véhicules est interdite :

- Sur la route forestière de l'ESTELAS située sur le territoire communal de CAZAVET, entre la route départementale 33a et le hameau de Salèges.
- De 08h à 12h et de 13h à 17h.

Article 2 :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

La présente décision sera affichée aux extrémités des tronçons concernés ainsi qu'en mairie de CAZAVET.

Article 4 :

Copie de la présente décision est adressée pour information à Madame le Maire de CAZAVET et à la Gendarmerie de SAINT-GIRONS,

À Carcassonne, le 16 juillet 2025

Le Directeur,

Stéphane VILLARUBIAS

